

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 21 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL.

**Etaient présents** : Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOË, Colette CRIEF, François BURLOT, Jean-Pierre TOILLIEZ, Didier CUDELOU DE BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Denis LEBLANC, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Marie-Hélène CHENEAU, Claude GENERAT, Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

**Avaient donné pouvoir** : Monique BOURDAIS à Didier CUDELOU DE BAQUE, Céline LECOEUR à Monsieur le Maire, Charlotte MELNICK à Nicole GUYON, Frédéric GASPIN à Emmanuel PORCQ, Sophie GOUBY à François BURLOT, Julien CHAMPAIN à Laurent MOINAUX.

**Etait absente** : Béatrice DE SELVE

Monsieur Sébastien DELANOË est élu secrétaire de séance.

### **Sommaire**

1. Compte-rendu des décisions du Maire.
2. Budget primitif 2016 de l'EPIC
3. Vote des taux d'imposition 2016
4. Budget Primitif Ville 2016
5. Budget Primitif Grand Hôtel 2016
6. Budget Primitif eau 2016
7. Budget Primitif lotissement 2 NAb 2016
8. Budget Primitif location du patrimoine à usage professionnel 2016
9. Budget Primitif spectacles 2016
10. Budget Primitif lotissement de Villiers 2016
11. Octroi de subventions 2016 à l'association du Festival du Film de Cabourg
12. Octroi de subventions 2016 en investissement à l'association du Festival du Film de Cabourg
13. Octroi de subventions 2016 à l'association « Les Amis de Cabourg »
14. Octroi de subventions 2016 à l'association « Lever de Rideau »

15. Octroi de subventions 2016 à l'association « Cabourg Mon Amour »
16. Octroi de subventions 2016 à l'association « Le jumping de Cabourg »
17. Vote de la redevance du petit train
18. Vote du tarif des manèges
19. Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux
20. Demande de subvention - soutien à l'investissement public local
21. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
22. Avis des domaines et cession parcelle cadastrée AM N° 64
23. Subvention pour une aide pour des travaux de ravalement de façade et de clôture
24. Signature d'une convention avec Arôme et Sens
25. Octroi d'une subvention au centre de formation des apprentis 3ifa
26. Convention avec le Comité Départemental de Sauvetage et de Secours de l'Eure
27. Régime indemnitaire
28. Convention service commun des ressources humaines
29. Tableau des effectifs

-O-O-O-O-O-

Monsieur le Maire constate que le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2016 n'appelle pas d'observations.

Monsieur le Maire ouvre la séance

1. Compte-rendu des décisions du Maire.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 juin 2015, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions dans les domaines de compétences visés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Signature du devis pour l'achat d'un pack de 10 000 sms avec la société Multiwizz,
- Signature de la convention relative à l'organisation du concert d'Hector Cornilleau et Marc Trembovelski le 27 février 2016,
- Signature du projet de communication avec Europe Régie Ouest pour une campagne radio annonçant la programmation de La Sall'In du 7 au 12 mars 2016,
- Autorisation d'utiliser un véhicule de remisage par la Directrice générale des services,
- Signature d'une convention avec EDF pour la fourniture d'électricité pour la grande roue,
- Signature de la convention avec la société DGDA pour la mise à disposition d'un distributeur automatique de boissons et autres produits à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée d'un an.
- Signature de la convention de mise à disposition gratuite d'un local à la CGT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- Signature de la convention de mise à disposition gratuite d'un local au groupe « Couleurs Cabourg » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- Signature de la convention de mise à disposition gratuite d'un local à l'association Mouvement Européen à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.
- Signature de la convention de mise à disposition gratuite d'un local au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la ville de Cabourg à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- Cession d'un tracteur KIOTI immatriculé 2934 XT 14 et sortie de l'inventaire de ce matériel.
- Signature du contrat avec la Société Agaphone du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2018,

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu de décisions.

## 2. Budget primitif 2016 de l'EPIC

Monsieur le Maire

« Les prérogatives qui sont données aux Offices du Tourisme avec l'intercommunalité, c'est-à-dire un transfert de compétences vers la

communauté de communes, le législateur dans sa grande clairvoyance a fait en sorte que l'on n'y comprenne pas grand-chose. On ne sait pas si la taxe de séjour doit être remontée à la communauté de communes, si les identités des collectivités touristiques sont préservées ou ne le sont pas. Dans les 18 mois à venir il va y avoir énormément de changement au niveau des Offices de Tourisme, la promotion touristique telle qu'elle est organisée, telle que vous la connaissez avec peut-être des fusions d'Offices de Tourisme au sein de notre territoire, avec Houlgate, Merville-Franceville qui a déjà un Office de Tourisme intercommunal. Il est vrai que ce Big bang qui est en train de s'organiser au niveau du secteur touristique nous a amené à faire des modifications importantes, nous avons sorti des missions de l'Office du Tourisme, les manifestations qui sont revenues dans le cadre de la ville. Le législateur avait demandé que les taxes de séjour soient remontées au niveau de la communauté de communes, lors d'un amendement de janvier dernier, les communes des stations classées touristiques peuvent avoir une dérogation sur la remontée de la taxe de séjour, tout cela est un peu compliqué. Nous avons demandé au Ministre que l'on puisse avoir une clarification précise de ce sujet, nous nageons dans un flou total, nos communes sont portées par une ambition touristique, elles sont portées par ce développement économique et touristique, et c'est pour cela, que j'ai souhaité que l'EPIC soit désormais présenté à travers un rapport d'activité. Monsieur Boulais, son Directeur, va présenter ce rapport, il va présenter les missions de l'office du tourisme et les points clefs, Marie-Hélène CHENEAU, Vice-Présidente de l'Office du tourisme, va nous présenter une partie de ce document complété par Patrice Boulais. »

Monsieur le Maire

« Je tiens à vous remercier puisque vous menez un travail en collaboration avec les autres Offices de Tourisme du territoire afin d'anticiper les transformations de cette loi NOTRE et notamment sur les aspects juridiques qui vont nous prendre énormément de temps puisque la mise en commun de l'ensemble des Offices de tourisme pose des questions, car au sein de ce même territoire vous avez des Offices de Tourisme qui sont régis sous forme associative d'autres qui sont régis en services municipaux d'autres qui sont régis sous forme d'EPIC, tous cela devant être fait de concert sur l'aspect juridique nous avons énormément de travail à réaliser et cela prend énormément de temps aux équipes de l'Office du Tourisme. Nous sommes en train de réfléchir à des axes autour des pôles de compétences et de pôles d'excellence au sein des différents offices puisque même si nous allons vers un transfert de compétences au niveau de la communauté de communes il est important que l'on puisse préserver les identités de chacune de nos communes touristiques, il ne s'agit pas de lisser tout cela pour que l'ensemble des communes perdent

leur identité, nous y sommes très attaché avec les communes d'Houlgate, de Dives Sur Mer et de Merville-Fanceville, mais aussi le rétro-littoral. »

Monsieur Pascal FATON

« Merci à Monsieur le directeur de l'Office du Tourisme et à Madame la Vice-présidente, je trouve ce rapport très utile. Je découvre ce budget qui est un petit peu compliqué avec ses sections. Je suis frappé du fait que les dépenses correspondent quasiment à l'euro près pour chaque section aux recettes. Cela veut dire que vous équilibrez via la subvention ? Ce ne sont pas les vraies recettes payées par les usagers que ce soit du Golf, du tennis. Ou l'inverse vous ajustez vos dépenses aux recettes par section ? »

Monsieur le Maire

« Les recettes correspondent évidemment à l'euro près à ce que dépensent les utilisateurs de ces services et il est vrai qu'en fonction de ces recettes nous adaptions les dépenses correspondantes à chacun des services. »

Monsieur Laurent MOINAUX

« Pour le matériel de plage le montant de 51 000 prévu en 2016 pouvez-vous nous dire à quoi correspond cette recette ? »

Monsieur Le Maire

« C'est la perception qui a demandé que l'on puisse réorganiser ce chapitre, le percepteur à un œil attentif sur ce budget et il a demandé que l'on puisse réorganiser ce chapitre avec ces dépenses. Il s'agit de la différence entre les prestations de service du Golf et des bains. »

Laurent MOINAUX

« Au 706 nous avons bien l'association du Golf et des bains et après nous avons le matériel de plage pour 51 000 euros. »

Monsieur le Maire

« Comme vous l'avez dit Monsieur FATON c'est un exercice de transparence pour l'ensemble des élus qui ne participent pas à l'EPIC. Nous souhaitons compte tenu de toutes ces évolutions à la fois juridiques et financières avoir cet effort de transparence qui nous paraît tout à fait naturel et également sur l'évolution de la taxe de séjour, puisque comme vous l'a dit Monsieur le Directeur, la législation nous permet d'augmenter cette taxe de séjour de manière très importante ce qui va faire des recettes aussi importantes au

niveau de l'Office du Tourisme. Cela c'est fait en accord avec les professionnelles qui ont conscience et là aussi c'est un travail pédagogique que l'on va devoir faire avec l'ensemble des communes retro-littoral et des autres communes qui vont s'unir avec Cabourg car elles n'ont pas forcément cette culture de la taxe de séjour qui sert à la promotion d'un territoire, pour les établissements du rétro-littoral ou pour certaines maisons d'hôtes c'est perçu comme un impôt qui vient grever les budgets de leur location car il y a moins d'hôtels lorsque l'on s'éloigne de Cabourg. Nous sommes quand même la commune qui a le plus grand nombre de chambres d'hôtel, nous voulons faire tous ce travail pour leur expliquer que cela sert aussi à promouvoir leurs établissements, que dans les futurs guides intercommunaux qui vont être faits sur les hébergements cela participera aussi à promouvoir leurs lieux, nous avons donc un vrai travail de culture et de pédagogie à faire avec l'ensemble de nos collègues sur ce sujet-là. »

Monsieur le Maire en profite pour remercier les employés de l'Office de Tourisme pour leur travail.

Marie Hélène CHENEAU et Monsieur Patrice BOULAIS présentent la délibération suivante :

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 14 mars 2016,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Cabourg a examiné le budget primitif 2016 de cet établissement public le 4 mars 2016.

En application des dispositions de l'article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être saisi pour approbation de ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2016 de l'Office de Tourisme tel qu'il a été examiné par le Comité de Direction (document joint à la présente)

**POUR : 21**

**Abstentions : 5 (Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSAL, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN)**

### 3. Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2331-3 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'article D1612-1 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 14 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil municipal doit voter les taux des trois impôts directs perçus par la Commune. Ainsi et malgré la baisse des dotations pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, il propose de ne pas les augmenter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de voter les taux d'imposition 2016 de la manière suivante :

- taxe d'habitation	12,29 %
- foncier bâti	28,75 %

**POUR :21**

**Abstentions : 5 (Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN)**

### 4. Budget Primitif Ville 2016

Laurent MOINAUX

« Le 611 contrat de prestations de services passe de 395 000 à 619 000euros ? pouvez-vous nous expliquer ? »

Nicole GUYON

« Ce mouvement au niveau du 011 enregistre ce que Monsieur BOULAIS vient de vous expliquer, le transfert des activités d'animation qui était à charge de L'Office du Tourisme qui est maintenant repris par la ville de Cabourg. »

Laurent MOINAUX

« Le 6225 les indemnités comptables à Monsieur le Percepteur qui est passé de 2500 à 0 ? »

Nicole GUYON

« Elle est retransformée en dessous : Honoraires. »

Laurent MOINAUX »

« Fêtes et Cérémonies passe de 108 000 à 210 000 euros »

Nicole GUYON

« Ce sont les manifestations de l'Office transférées à la ville. Nous avons aussi le contentieux du Golf qui est réglé cette année, bien sûr nous avons anticipé mais nous redescendons les prévisions en recettes et en dépenses dans ce compte-là, ce que l'on verse aux uns et aux autres, en partie aux Assedic. »

Laurent MOINAUX

Nous avons aussi le 6218 qui était à zéro autres charges exceptionnelles qui passent à 56 000 euros ? »

Nicole GUYOON

« C'est l'indemnité MORAUX. »

Laurent MOINAUX

« Le 022 qui passe à 22 632 euros dépenses imprévues exceptionnelles ? »

Nicole GUYON

« C'est une réserve qui nous permet de pourvoir aux dépenses imprévues et qui ne sera utilisée que si la ville a des dépenses non prévues au budget. »

Laurent MOINAUX

« Au chapitre 7718 autres produits d'exercices, il y 80 500 euros de prévu. »

Nicole GUYON

« Il s'agit d'une recette exceptionnelle, c'est l'écart entre ce que l'on a déboursé pour Monsieur CARIOU et ce que nous avons provisionné, puisque nous avons anticipé et que l'on avait provisionné davantage par rapport à ce que nous avons été condamné. »



Laurent MOINAUX

« Nous voterons contre ce budget ville, car nos orientations si nous avons été à la tête de cette commune n'aurait pas été les mêmes que les vôtres, donc par principe nous voterons contre ce budget. »

Nicole GUYON présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reprise anticipée des résultats annexée à la présente délibération, conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération sur le vote des taux d'imposition pour 2016,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars dernier,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 14 mars 2016,

Les crédits inscrits au budget primitif 2016 de la ville font suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil municipal du 7 mars 2016.

Le travail engagé par la municipalité sur la recherche d'économie au niveau des dépenses ainsi que l'optimisation des recettes permet à la section de fonctionnement de dégager un excédent prévisionnel de 3 530 808,71 € pour financer une partie des dépenses d'investissement. Les dotations aux amortissements contribuent à augmenter cet autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 1 098 801,66 €

#### Au niveau des contraintes exogènes

- le fonds de péréquation intercommunal augmente pour atteindre 200 000 € cette année
- la baisse des dotations se traduit par la chute de la DGF à hauteur de 1 266 000 € et la perte de la dotation nationale de péréquation (compensée en partie par la dotation de solidarité urbaine).

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 16 643 923,25 €

Le programme des dépenses d'investissement correspond au programme pluriannuel d'investissement présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 7 649 527,83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif Ville 2016 et l'arrête aux sommes suivantes :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 16 643 923,25 €	Recettes : 16 643 923,25 €
----------------------------	----------------------------

**Section INVESTISSEMENT**

dépenses : 7 649 527,83 €	Recettes : 7 649 527,83 €
---------------------------	---------------------------

**POUR :21**

**CONTRE : 5 (Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN**

5. Budget Primitif Grand Hôtel 2016

Nicole GUYON présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reprise anticipée des résultats annexée à la présente délibération, conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 14 mars 2016,

En section de fonctionnement, le montant des crédits inscrits est légèrement inférieur au budget 2015. A la demande des services techniques, des crédits sont proposés pour faire face à d'éventuelles interventions de maintenance.

Depuis plusieurs années, la section de fonctionnement est excédentaire ce qui permet de prévoir à nouveau un reversement au budget ville mais dans des proportions plus faibles qu'en 2015 (41 207 € contre 74 400 €).

En section d'investissement, le montant des amortissements augmente suite au transfert en 2015 du compte 2313 vers le compte définitif 2132. S'agissant d'un immeuble productif de revenus (57 274 € en 2016), les travaux réalisés sont amortissables ce qui génère une recette importante en investissement.

Les services techniques proposent également d'inscrire 50 000 € de nouveaux crédits en travaux en cours (chapitre 23) pour le renouvellement des huisseries changés en 2006. Il faudra prévoir 50 000 € en 2017 et 50 000 € en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif du Grand Hôtel 2016 et l'arrête aux sommes suivantes :

### **Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 108 716,14 €	Recettes : 108 716,14 €
-------------------------	-------------------------

### **Section INVESTISSEMENT**

Dépenses : 53 000,00 €	Recettes : 53 000,00 €
------------------------	------------------------

**POUR :21**

**ABSTENTIONS : 5 (Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN**

#### 6. Budget Primitif eau 2016

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reprise anticipée des résultats annexée à la présente délibération, conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 14 mars 2016,

Ce budget fut créé en 2005 à la demande expresse de la Direction Régionale des Finances Publiques afin d'isoler la surtaxe de l'eau instituée par le Conseil municipal en 2002. Il s'agit d'une recette qui doit être affectée à des travaux pour améliorer le réseau d'eau.

L'achat d'eau au syndicat de production Nord Pays d'Auge alimente en dépenses la section de fonctionnement. La refacturation au délégataire de la ville de cet achat équilibre cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif eau 2016 et l'arrête aux sommes suivantes :

#### **Section INVESTISSEMENT**

dépenses : 67 805,86 €	Recettes : 67 805,86 €
------------------------	------------------------

#### **Section d'EXPLOITATION**

Dépenses : 164 805,86 €	Recettes : 164 805,86 €
-------------------------	-------------------------

**POUR :21**

**ABSTENTIONS : 5 (Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSULT, Laurent MOINAUX, julien CHAMPAIN)**

## 7. Budget Primitif lotissement 2 NAb 2016

Monsieur le Maire

« Je voulais évoquer le sujet du terrain du Poney Club et notamment le permis de construire qui a été signé à FONTA sur la réalisation d'une résidence collective, il s'agit d'un projet privé. J'ai été interrogé par de nombreux Cabourgeois sur ce sujet. Au niveau du PLU, il y avait un projet de viabilisation initié par le propriétaire du terrain qui le cède à la société FONTA, ce terrain a toujours fait l'objet d'urbanisation et de viabilisation donc nous sommes dans une étape qui correspond d'ailleurs à l'ancienne carte et non pas à la nouvelle. Le promoteur lui ne souhaitait pas attendre les nouveaux portés à connaissance et a fait un projet sur une côte à 6m 40, dernière préconisation des services de l'Etat qui depuis a baissé mais qui fera du coup un projet beaucoup moins dense et beaucoup moins construit puisqu'il y aura un petit étang derrière qui ramènera les eaux de pluie. Nous travaillons avec le propriétaire du Poney Club sur un déplacement de son Poney Club sur une autre zone de Cabourg, que nous avons présenté au Préfet qui jusqu'à présent était concerné par la zone de submersion marine et qui pourra être exempté de ces contraintes dès lors qu'il s'agit d'un projet de loisirs à vocation équestre. Nous allons pouvoir avancer sur un projet, on vous proposera lors d'un prochain conseil municipal un avis des domaines pour ce terrain que l'on souhaitera céder à l'exploitant du Poney Club, mais on reviendra dessus sur le sujet.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reprise anticipée des résultats annexée à la présente délibération, conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 14 mars 2016,

Dans l'attente de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux qui permettra de déterminer les espaces constructibles, les crédits au budget sont alimentés essentiellement par les restes à réaliser engagés pour la première phase.

Depuis plusieurs années, la section de fonctionnement est excédentaire ce qui permet de prévoir à nouveau un reversement au budget ville mais dans des proportions plus faibles qu'en 2015 (50 000 € contre 384 400 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif Lotissement 2NAb 2016 et l'arrête aux sommes suivantes :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 799 081,64 €	Recettes : 1 799 081,64 €
---------------------------	---------------------------

**Section INVESTISSEMENT**

Dépenses : 914 511,33 €	Recettes : 914 511,33 €
-------------------------	-------------------------

**POUR :21**

**ABSTENTIONS s : 5 (Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN)**

8. Budget Primitif location du patrimoine à usage professionnel 2016

Monsieur le Maire,

« La future discothèque ouvrira mi-avril une fois que la commission de sécurité sera passée, et en accord avec les exploitants, nous ferons une inauguration officielle qui permettra à toutes les générations de venir découvrir la boîte de nuit. Les 24 h de la night verrons défiler toutes les générations dans cette discothèque mais nous ferons cela en mai afin de laisser le temps à l'exploitant de roder son exploitation et de se préparer. »

« Nous avons parlé également du buisness post, lieu qui va être consacré à un bureau virtuel permettant à tout ceux qui le souhaitent de travailler dans un environnement de travail complètement matérialisé avec la fibre optique, la Visio conférence et qui sera inauguré avant l'été prochain. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reprise anticipée des résultats annexée à la présente délibération, conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 14 mars 2016,

En section de fonctionnement, le loyer de la future discothèque est intégré ainsi que les dépenses liées à la mise en place du bureau virtuel (business Spot).

Pour la section d'investissement, les crédits concernent la suite des travaux pour la discothèque et la mise en place du Business Spot.

La section d'investissement présente un excédent reporté lié à la vente en 2014 d'un local à la société Agaphone. Il n'est pas possible de transférer cet excédent en section de fonctionnement car il ne rentre pas dans les trois cas dérogatoires précisés dans les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales.

Une demande de dérogation exceptionnelle pour transférer cet excédent d'investissement en fonctionnement sera donc envoyée au Ministère de l'Intérieur et au Ministère du Budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le budget primitif de location du Patrimoine à Usage Professionnel 2016 et l'a arrêté aux sommes suivantes :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 54 382,54 €	Recettes : 54 382,54 €
------------------------	------------------------

**Section INVESTISSEMENT**

Dépenses : 296 973,00 €	Recettes : 464 592,82 €
-------------------------	-------------------------

**POUR :21**

**ABSTENTIONS : 5 (Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSULT, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN)**

## 9. Budget Primitif spectacles 2016

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reprise anticipée des résultats annexée à la présente délibération, conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 14 mars 2016,

Les spectacles sont gérés en régie directe par les services de la ville. L'équilibre budgétaire s'établit grâce aux recettes des entrées et à la subvention du budget principal dont le montant 2016 s'élève à 58 140,85 €

Pour information, voici l'évolution des recettes liées aux entrées :

2013	2014	2015
10 760,18	21 056,86	27 599,22

Les crédits en dépenses correspondent à la programmation culturelle de la SALL'IN décidée en commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le du budget primitif Spectacles 2016 et l'arrête aux sommes suivantes :

### **Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 96 425,00 €	Recettes : 96 425,00 €
------------------------	------------------------

### **Section INVESTISSEMENT**

dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €
-------------------	-------------------

**POUR :21**



**ABSTENTIONS : 5 (Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN)**

#### 10. Budget Primitif lotissement de Villiers 2016

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reprise anticipée des résultats annexée à la présente délibération, conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 14 mars 2016,

A la demande des services techniques, un complément de crédits est inscrit en section de fonctionnement pour anticiper l'actualisation des marchés de travaux qui se terminent.

Le remboursement d'une partie de l'avance faite par le budget Ville est inscrit en section d'investissement en attendant les ventes des autres lots pour un montant de 50 054 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif Lotissement de Villiers 2016 et l'arrête aux sommes suivantes :

#### **Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 75 989,69 €	Recettes : 75 989,69 €
------------------------	------------------------

#### **Section INVESTISSEMENT**

dépenses : 90 488,49 €	Recettes : 90 488,49 €
------------------------	------------------------

**POUR : 26**

## 11. Octroi de subventions 2016 à l'association du Festival du Film de Cabourg

Monsieur le Maire,

« Afin de faire venir des personnalités de renommée internationale qui quand elles se déplacent ont des exigences d'avion, d'encadrement et de personnel et pour célébrer ce festival dignement pour le 30<sup>ème</sup> anniversaire, il vous est proposé de voter un montant de 212 500 euros. Nous avons évoqué en commission le sujet lié au juridique de cette association, j'ai demandé aux services de nous faire une note pour faire évoluer le contrat avec la société organisatrice du festival du film et de sanctuariser un certain nombre de dépenses faites par les services. »

Laurent MOINAUX

« Nous n'avons pas en annexe le budget. »

Monsieur le Maire précise que le budget avait été présenté en commission mais qu'il leur sera remis ultérieurement.

Emmanuel PORCQ

« Il y a deux choses, vous avez rappelez, Monsieur le Maire la formulation juridique actuelle du festival qui ne nous nous satisfait pas, j'en ai parlé avec les responsables de l'association et c'est un avis partagé. Nous avons le budget de l'association qui porte le Festival et nous avons le budget du prestataire de service qui est ORBIS Média. Pour le budget de l'association proprement dit suite à notre commission nous avons reçu un audit financier à notre demande de l'expert-comptable. Je vais pouvoir vous le faire parvenir, je l'ai eu en main aujourd'hui, par contre on vous avait déjà soumis lors de la commission un prévisionnel, puisque l'association demandait plus que ce que nous proposons elle demandait 232 500 euros. Avec cette année un 30<sup>ème</sup> anniversaire particulier avec un apport au niveau de vedettes internationales qui permettraient de donner un peu plus de substance à ce 30ème Festival. En tous cas c'est la substance juridique que l'on retient pour pouvoir après définir un nouvel élan pour ce Festival.»

Pascal FATON

« Il est évidemment très difficile de s'opposer au Festival du Film de Cabourg qui est un succès avec des retombées médiatiques fortes, cela dit on peut quand même s'interroger je pense tous ensemble. Est-ce que ce Festival ne

pourrait pas s'autofinancer au fil du temps ? On a l'impression qu'il y a un abonnement à la subvention publique. Evidemment, pour les organisateurs, c'est plus facile. Dans une vie antérieur j'ai organisé un festival de ce type-là, moins prestigieux mais qui avait une certaine renommée, nous avons fait le même constat, c'est plus facile de demander des subventions publiques que d'aller chercher les sponsors, finalement on s'abonne à la dépense publique. L'organisateur pourrait peut-être trouver des sponsors liés à la hauteur de la notoriété de cet évènement. Vous avez souligné Monsieur le Maire à juste titre les risques juridiques, nous ne sommes quand même pas très loin de ce qu'on appelle la gestion de fait, (je ne voudrais pas qu'il soit mal interprété par la presse.) c'est-à-dire on fait porter des dépenses publiques par une structure associative, c'est un peu limite. Vous avez raison, il faudra à l'avenir clarifier la situation de ce festival. Je ne voudrais pas que mes propos soient mal interprétés, nous n'avons rien contre ce festival qui est un évènement phare pour la ville de Cabourg, je pense que cet exercice de clarification il est nécessaire et on vous accompagnera dans cet effort. »

Monsieur le Maire,

« Je vous remercie de ces précisions, et c'est vrai que c'est ce qui nous a animé en récupérant ce contrat et en récupérant le projet de la gestion municipale. En ce qui concerne le Festival ce serpent de mer de la recherche de sponsor il est dans la tête des élus depuis de nombreuses années, ce festival à une particularité il fait parti de ces festivals qui a une très grande renommée avec finalement un budget assez modeste, parce que pour trouver des sponsors il faut avoir une capacité hôtelière capable d'absorber les demandes des sponsors et des partenaires et nous ne les avons pas. Même la presse et d'autres veulent être au Grand Hôtel uniquement et même quand on veut les mettre au niveau de la Thalasso ou dans d'autres établissements ils ne veulent pas, on n'a pas suffisamment de grands établissements prestigieux, et ce n'est pas faire offense à la Thalasso qui est un très bel établissement mais qui est sur une autre gamme de produit, nous n'avons pas assez d'établissements pour accompagner une politique de sponsoring ou de mécénat puisque les sponsors sont exigeants en nombre de places pour inviter et faire des relations publiques en hôtellerie pour faire venir de la presse et accompagner cela, je remercie d'ailleurs l'ensemble du conseil municipal qui avait fait l'effort de réduire sa participation au diner pour laisser sa place à des sponsors et que l'organisateur puisse trouver et vendre des tables à des partenaires privés pour les aider et l'accompagner dans ses demandes mais suivant la quadrature de ce genre d'évènement c'est la capacité hôtelière pour pouvoir porter l'accompagnement en terme de mécénat, c'est vrai que c'est un serpent de mer assez compliqué c'est aussi la raison pour laquelle nous allons réfléchir au sein

de la mairie de Cabourg avec la création d'un fonds de dotation, qui va pouvoir porter du mécénat et qui va pouvoir porter du sponsoring de manière un peu plus global et que l'on pourra flécher ensuite selon tel ou tel projet par la collectivité qui pourra aussi aider les porteurs de projets culturels. Je salue dans la salle les organisatrices du festival de théâtre universitaire qui attendent fébrilement le vote de la subvention, mais on souhaite à travers ce fonds de dotation les aider également dans la recherche de sponsoring, car c'est compliqué c'est un métier aussi, le festival du film est confronté à ce genre de problème. Vous avez raison c'est un sujet qui va nous animer mais les contreparties sont complexes. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances en date du 14 mars 2016,

L'association du Festival du film de Cabourg organise cette année le 30<sup>ème</sup> festival du film romantique du 8 au 12 juin. Evènement de grande renommée nationale et internationale, le Festival du Film de Cabourg a pour objet la promotion du cinéma. Il reste le rendez-vous incontournable des talents à l'âme romantique mais également des professionnels désireux de présenter des œuvres inédites en France et à l'étranger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie une subvention pour l'association du festival du film et décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2016 d'un montant de 212 500 euros.

**POUR :21**

**ABSTENTIONS : 5 (Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN)**

12. Octroi de subventions 2016 en investissement à l'association du Festival du Film de Cabourg

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura une conférence de presse le 1<sup>er</sup> Avril concernant le méridien de l'amour.

Pascal FATON

« Sur l'aspect architectural, visuel et esthétique nous avons déjà eu une amorce de débat avec l'architecte dans le cadre de l'AVAP. Je remercie Monsieur PORCQ d'avoir ouvert ce débat. L'architecte des bâtiments de France était prudent, il a dit qu'il allait voir le dossier, nous aussi nous aimerions voir des photos avant de dire que nous serons d'accord ou pas. Pourquoi passer par l'association pour ce méridien, pourquoi ne pas réaliser directement ces travaux en régies ? Vous augmentez un peu le risque. »

Monsieur le Maire

« C'est eux qui sont porteurs de ce projet-là, ils sont venus solliciter la commune. Ensuite c'est un projet dont le coût global est de 230 000 euros sur ces 230 000 euros la commune participe à peine à plus de 10% sur l'ensemble du budget le reste étant financé par des sponsors privés, du mécénat de compétences apporté par la monnaie de Paris, le Conseil régional qui est pleinement associé au projet, la DRAC également qui a été associée, sur 230 000 euros de montage complet du dossier seul 30 000 euros sont assumés par la Mairie de Cabourg. En revanche pourquoi l'association encore une fois, car c'est eux qui ont porté le projet et qui sont à l'initiative de ce projet, nous avons la chance à travers Suzelle Pietri qui est une très grandeoureuse de Cabourg qu'elle puisse comme ça sur de nombreux projets penser à nous sur des créations originales. «

Monsieur PORCQ »

« Vous avez raison Monsieur l'architecte des bâtiments de France a été interrogé sur l'opportunité esthétique du projet, Monsieur le Maire a bien dit tout à l'heure que l'architecte des bâtiments de France a donné un aval sur le clou dans la chaussée de la promenade Marcel Proust, cela ne pose pas de problème. Ce qui posait un problème, c'est le projet initial dont le clou renvoyait à un cartel à 150 000 cartels posés peu ou prou sur la promenade et donc sur la balustre. Je tiens à vous dire que le Maire sans attendre les bâtiments de France avait sanctionné ce projet en disant que c'était hors de question, aujourd'hui on attend encore l'arbitrage de l'Architecte des Bâtiments de France pas sur les clous mais sur les 5 totems, les 5 colonnes Maurice qui seraient placées aux intersections. Il a déjà un modèle, il attend le projet définitif, ces 5 totems doivent encore passer par l'architecte des bâtiments de France, mais le clou est entériné cela ne lui pose pas de problèmes. »

Laurent MOINAUX

« C'est une très bonne idée de valoriser, on va voter ce soir 30 000 euros pour cet évènement là sauf que dans le budget prévisionnel qui s'élève à 213 000 euros, il y a participation de la ville à hauteur de 35 000 euros et participation de la ville pour les travaux d'installation des clous sur la voie publique à hauteur de 25 000 euros, donc ce n'est plus 30 000 euros mais 60 000 euros. »

Monsieur le Maire

« Pour répondre précisément, ça c'était la demande qui était faite à hauteur de 60 000 euros et nous avons arbitré à 30 000 euros et non pas à 60 000 euros. Il y aura des aides des services sur de l'installation de mobiliers et des totems qui vont être installés mais leur demande effectivement était du double mais nous avons arbitré sur une participation à hauteur de 30 000 euros uniquement, le reste sera des aides des services. Et cela vous sera quantifié comme ça l'est pour toutes manifestations ou les services interviennent. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances en date du 14 mars 2016,

Dans le prolongement du Festival du film de Cabourg et afin de marquer de manière pérenne l'image du romantisme attachée à la ville, un projet de Méridien de l'Amour sur la promenade Marcel Proust est élaboré par l'association du Festival du film.

Matérialisé par 120 poinçons fixés au sol de la Promenade Marcel Proust, le Méridien de l'Amour marquera un tracé symbolique et s'étirera sur une distance de 2,8 km. Face à ces repères au sol, des installations déclineront le mot « Amour » dans les langues officielles des Etats, apportant un contenu culturel, éducatif via une plate-forme participative (flashcode).

S'agissant d'une dépense d'investissement pour l'association, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie une subvention d'investissement de 30 000 euros pour contribuer à la mise en œuvre de ce méridien de l'amour et inscrit les crédits dans le budget 2016.

**POUR :21**

**ABSTENTIONS : 5 (Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN)**

### 13. Octroi de subventions 2016 à l'association « Les Amis de Cabourg »

Monsieur le Maire,

« Nous avons lancé une réflexion avec les organisateurs du salon du livre pour changer la date car le constat est difficile pour les auteurs de venir à Cabourg en août car ils sont retenus par des obligations familiales parfois, professionnelles ou des déplacements prévus de longue date. Nous sommes en trains de réfléchir à un format différent dans les années à venir de ce salon du livre, il n'est nullement question de supprimer ni d'en changer le mode d'organisation, ce qui nous préoccupe c'est essentiellement la date de son organisation pour attirer le plus grand nombre d'auteurs et pouvoir ainsi rayonner dans le paysage littéraire et non pas être un salon du livre parmi tant d'autres. Je connais les efforts qui sont faits pour mobiliser les auteurs et c'est très difficile à cette période-là. »

Laurent MOINAUX

« Je suis d'accord pour dire qu'il s'agit d'un très beau salon du livre même si comme vous le pensez la date n'est pas bien choisi, on pourrait remercier cette association qui porte ce salon du livre depuis des années et qui aujourd'hui était inquiète par apport au changement de dates, mais je pense que cela s'arrangera dans les semaines à venir. »

Monsieur le Maire

« Il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour cette année. Il a été décidé de ne rien toucher car le retro planning était trop court pour modifier les choses. En revanche il y a clairement la volonté municipale de changer la date pour les éditions suivantes, parce que vraiment la date du mois d'août confirme qu'il est compliqué d'avoir des auteurs. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances en date du 14 mars 2016,

L'association « les amis de Cabourg », outre des animations culturelles tout au long de l'année, organise le salon du livre qui se déroule habituellement en août et le prix Cabourg du roman. Cette manifestation permet aux visiteurs d'avoir des échanges

fructueux avec les auteurs au travers des cafés littéraires, des conférences mais aussi par un contact direct.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie une subvention pour l'association Les Amis de Cabourg et prévoit l'inscription des crédits au budget primitif 2016 pour un montant de 6500 euros.

**POUR : 26**

#### 14. Octroi de subventions 2016 à l'association « Lever de Rideau »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances en date du 14 mars 2016,

L'association « lever de rideau » organise cette année le 20<sup>ème</sup> festival de Théâtre et des Grandes Ecoles du 21 au 23 avril. Pour fêter cet anniversaire, elle souhaite animer la ville de diverses façons en créant un festival off. L'association « lever de rideau » est particulièrement soucieuse de proposer une programmation ambitieuse en sélectionnant des pièces non seulement d'auteurs classiques et reconnus mais également de jeunes auteurs tout aussi talentueux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie une subvention à l'association « Lever de rideau » et prévoit l'inscription des crédits au budget primitif 2016 pour un montant de 17 500 euros.

**POUR : 26**

#### 15. Octroi de subventions 2016 à l'association « Cabourg Mon Amour »

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a essayé de faire en sorte que ce festival puisse se dérouler dans un autre endroit mais que les conditions techniques ne permettent pas au festival d'aller ailleurs que devant Cap



Cabourg. Les remarques des riverains seront prises en compte, il sera allégé en termes d'infrastructure afin que les gênes soient moins importantes.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances en date du 14 mars 2016,

L'association « Cabourg mon amour » organise depuis 2012 un festival de musique à Cabourg dont le but est de promouvoir de jeunes talents et de proposer à la région un évènement musical incontournable au rayonnement national.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie une subvention à l'association « Cabourg mon Amour » et prévoit l'inscription des crédits au budget primitif 2016 pour un montant de 15 000 euros.

**POUR : 26**

#### 16. Octroi de subventions 2016 à l'association « Le jumping de Cabourg »

Monsieur PORCQ

« Sous l'ancienne mandature, il y avait eu une convention de signé avec Madame MEUNIER pour le JUMPING pour compléter la subvention annuelle par des travaux qui avaient été effectué pour rénover les carrières, 3 fois 50000 euros en trois ans, c'est arrivé à échéance nous n'avons pas reconduit en 2014, ni en 2015 mais en 2016 nous avons trouvé avec Madame MEUNEIR une entente pour que les services de la ville prennent en charge la réfection du barrièrage puisque là nous parlons de la sécurité, la barrièrage va être totalement repris par les services de la ville avec l'intervention du chantier d'insertion qui est en cours, nous allons aussi reprendre les défauts de l'obstacle Cabourg. Je voulais souligner comme vous, Monsieur le Maire, le travail efficace de l'ensemble des services de la ville concernés par cet évènement qui ont tous fait pour rendre service à ce beau jumping et au moindre coût possible pour le contribuable. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances en date du 14 mars 2016,

La société hippique organise la 87<sup>ème</sup> édition du Jumping du 25 au 29 mai 2016. Cet évènement est dédié à la lutte contre la sclérose en plaques (SEP) depuis 12 ans.

En quelques mots, le jumping de Cabourg c'est 45 épreuves en 5 jours, 600 chevaux logés sur place et 800 cavaliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie une subvention à l'association « Le jumping de Cabourg » et prévoit l'inscription des crédits au budget primitif 2016 pour un montant de 31 000 euros.

### **POUR : 26**

#### 17. Vote de la redevance du petit train

Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé à Monsieur COHIN de travailler sur un train électrique pour les années à venir.

Laurent MOINAUX

« Nous avons demandé que l'échelonnement soit mensuel sur les 7500 euros pour des facilités de trésorerie. »

Monsieur le Maire

« On aurait aimé mais Monsieur VASNIER nous souligne que ce n'est pas de notre pouvoir mais du pouvoir du percepteur, il faut donc que Monsieur COHIN se rapproche du percepteur pour négocier une mensualisation de son paiement. Nous ne pouvons pas délibérer sur ce sujet. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique en date du 7 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 14 mars 2016,

Monsieur Marc COHIN propose à la ville de Cabourg de mettre en circulation un petit train touristique pour la saison touristique 2016. Cette offre d'animation permet ainsi d'enrichir le panel des activités proposées et de proposer une visite ludique de la ville.

En 2015, la redevance facturée s'élevait à 8 080 euros. En comparaison des redevances perçues par les communes touristiques voisines et afin de ne pas entraver ce secteur commercial, il est proposé de fixer la redevance à 7 500 euros pour la période allant du 7 mars au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur Marc COHIN à faire circuler son train touristique sur la commune de Cabourg du 7 mars au 31 décembre 2016,
- fixe la redevance d'exploitation à 7 500 € pour la période mentionnée ci-dessus.

## **POUR : 26**

### 18. Vote du tarif des manèges

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2016,

Le Conseil municipal a voté le 11 janvier dernier la création de différentes catégories de manèges en fonction de leur superficie ainsi que l'augmentation des tarifs. Au regard de la présence de manèges sur une longue période et de la nécessité de répondre à une offre d'animation sur la ville, il est proposé d'établir un tarif dégressif pour les manèges présents plus de 90 jours par année civile sur la commune.

Le tarif serait de 40 € par jour et de 5,50 € par jour pour l'électricité.

Pour être facturé dès le premier jour d'occupation au tarif de 40 € par jour et de

5,50 € par jour pour l'électricité, le manège devra s'engager par écrit à être présent 90 jours par année civile sans pour autant qu'il puisse exister une sédentarisation du manège sur toute une année civile. En cas de non-respect de cette obligation, un titre complémentaire sera émis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le tarif indiqué ci-dessus afin d'offrir une offre pérenne d'activité sur la ville.

**POUR : 26**

#### 19. Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Par arrêté en date du 29 février 2016, Monsieur le Préfet a fixé les opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Au titre de la programmation 2016, deux dossiers peuvent être présentés.

Les travaux de voirie peuvent être subventionnés dans des conditions techniques prédéfinies à hauteur de 25% pour un plafond de dépenses de 500 000 euros HT.

Les travaux de rénovation thermique et énergétique peuvent être subventionnés à hauteur de 40% pour un plafond de dépenses de 250 000 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour les projets suivants :

-travaux de voirie concernant notamment le quartier Est de Cabourg pour un montant global estimé à 988 654 euros HT,

-travaux de rénovation thermique et énergétique pour un montant estimé à 200 237 euros HT. Les travaux porteront sur le remplacement de chaudières vétustes, l'adaptation des modes de chauffage et l'installation de systèmes de régulation performants sur l'ensemble du patrimoine de la Ville.

**POUR : 26**

## 20. Demande de subvention - soutien à l'investissement public local

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

L'article 159 de la loi de finances pour 2016, adoptée le 29 décembre 2015, a créé une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit des communes et EPCI. Elle est répartie en deux enveloppes au prorata de la population des régions.

Pour la Normandie, il s'agit :

- d'une première enveloppe de 25,38 millions d'euros consacrée principalement à la transition énergétique et à la mise aux normes des équipements publics et des infrastructures,
- d'une seconde enveloppe de 20,04 millions d'euros pour financer des investissements en soutien aux communes de moins de 50 000 habitants remplissant un rôle de « bourg-centre ». Les projets éligibles doivent notamment avoir un effet structurant sur la vie locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Confirme l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des projets concernés au budget 2016,

Sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL pour les projets suivants :

Enveloppe 1 :

- optimisation des installations de chauffage pour un montant de 200 237 euros
- mise aux normes de l'Hôtel de ville pour un montant de 350 000 euros.

Enveloppe 2 :

- un projet économique visant à acheter le bâtiment Orange situé boulevard des belges à Cabourg au prix de 304 750 euros et comportant notamment un volet de réalisation de travaux dont le montant reste à définir,
- réhabilitation d'un logement d'urgence pour un montant de 250 000 euros,
- extension du cimetière pour un montant de 200 000 euros,
- restructuration et extension des équipements sportifs pour un montant de 680 000 euros
- mise aux normes de l'hôtel de ville pour un montant de 350 000 euros.

**POUR :26**

21. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Le plan pluriannuel d'investissement, présenté lors du débat d'orientation budgétaire, liste un programme de restructuration et d'extension des équipements sportifs :

- Réhabilitation des vestiaires du terrain de football 180 000 €
- Reconstruction du skate park 200 000 €
- Aménagement du Garden tennis :
  - Construction de 2 terrains de padel-tennis 100 000 €
  - Réhabilitation du club house 50 000 €
  - Construction de vestiaires 150 000 €

Afin de mettre en œuvre ce programme, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité peut obtenir une aide financière dans le cadre de l'enveloppe parlementaire auprès d'un Sénateur et d'un Député mais au titre de projets distincts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réserve Parlementaire auprès de Madame la Députée et de Monsieur le Sénateur de la 4<sup>ème</sup> circonscription du calvados.

**POUR :26**

## 22. Avis des domaines et cession parcelle cadastrée AM N° 64

Monsieur Pascal FATON

« Nous sommes en centre-ville, ce sont des terrains qui ont une certaine importance stratégique pourquoi ne pas le garder et en faire une réserve foncière ? Eventuellement faire un espace vert, pourquoi le revendre ? Surement à un promoteur. »

Monsieur le Maire

« Justement parce que l'on n'y voit pas une réserve stratégique. C'est un terrain qui faisait partie du transfert de droits au sol lors de la construction d'Odalys. »

Monsieur Emmanuel PORCQ

« Vous savez la propriété Lacoste pour dire les noms a fait l'objet d'une vente à Odalys et la mairie est intervenue dans cette transaction pour faire une réserve foncière pour l'agrandissement du complexe scolaire Jean GUILLOU, et dans le cadre des accords qui ont été trouvés avec Odalys la surface de plancher possible sur ce terrain a été transférée à Odalys donc aujourd'hui un promoteur immobilier ne pourra construire. La seule solution c'est la vente de la maison elle-même pour le prix qu'elle vaut et il n'y a pas de droit à construire particuliers. Le patrimoine en lui-même est très dégradé, nous n'envisageons pas finalement de réaliser l'agrandissement du groupe scolaire à l'heure actuel compte tenu des éléments d'appréciation des élèves pour les années à venir. Plutôt qu'entretenir un patrimoine dégradé qui va peser sur la ville. Nous pensons vraiment qu'il vaut mieux céder car cela pèserait sur les finances que de maintenir le bâtiment comme il est. On ne peut rien en faire en l'état. »

Laurent MOINAUX

« A l'époque cela devait être cédé à titre gratuit, et nous l'avons acheté ce terrain de mémoire 104 000 euros. Est-ce que les domaines vont estimer ce terrain aujourd'hui non constructible, mais la rénovation ne serait -t-elle pas plus judicieuse que de vendre en dessous du coût d'achat ? »

Monsieur le Maire

« Nous allons attendre l'estimation des domaines avant de faire cet arbitrage. Il est vrai que si les domaines nous donnent un montant inférieur au prix d'achat nous verrons. Mais je ne pense pas que ce soit le cas car il n'y a plus de COS aujourd'hui, encore une fois il y a des gens qui sont très intéressés par ce terrain, certains ont fait des offres écrites qui sont bien au-dessus de ce

montant-là. Si nous faisons une adjudication à la bougie ils viendront à mon avis enchérir au-dessus de ce tarif-là. »

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1100 m<sup>2</sup> comportant une maison d'habitation au 29, boulevard des Belges, cadastrée section AM numéro 64.

Cette propriété constitue une réserve foncière acquise après décision du Conseil municipal en date du 21 juillet 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ce bien et décide d'acter le principe d'une cession par voie d'adjudication avec un prix de réserve.

Maître Caroline Spoor, notaire à Dives Sur Mer, sera chargée des intérêts de la commune dans cette affaire.

**POUR :21**

**ABSTENTIONS : 5 (Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN)**

23. Subvention pour une aide pour des travaux de ravalement de façade et de clôture

Mohammed EL RHOUL s'est absenté à 20h36.

Il est revenu à 20h38. Il n'a pas pris part au vote.

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg proroge la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par l'ARIM des Pays Normands afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. L'ARIM intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.



Après validation du dossier de demande par l'ARIM, une demande de concours financier est faite à la commune dont le montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie une subvention de 1687 euros à la SCI Les Lutins, Monsieur Olivier Debains, pour des travaux de ravalement de façade et de clôture sur un immeuble sis 8 avenue Aristide Briand, Villa Les Lutins.

**POUR : 25**

#### 24. Signature d'une convention avec Arôme et Sens

Mohamed EL RHOUL s'est absenté à 20h36. Il est revenu à 20h38. Il n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Madame Allison Bogard, gérante de la boutique Arômes & Sens à Cabourg, et Monsieur Frank de Block, peintre, font une demande d'exploitation du Pavillon Charles Bertrand.

Leur projet est de créer un lieu d'échanges et de proposer à la vente des œuvres florales et picturales ainsi que des réalisations faites sur site.

Leur but est également d'organiser des ateliers de créations originales pendant les vacances scolaires pour petits et grands.

Les deux artistes ont la volonté de faire vivre le Pavillon Charles Bertrand et de créer un lieu vivant tout en respectant l'image de Cabourg.

Les Bénéficiaires demandent à occuper le local à partir du 1er avril 2016 pour une durée d'un an renouvelable et s'engagent à verser à la Collectivité une redevance mensuelle de 500 euros HT. Ils prennent en charge l'ensemble des frais liés à la fourniture et à la consommation des fluides.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Pavillon Charles Bertrand.

**POUR : 25**

## 25. Octroi d'une subvention au centre de formation des apprentis 3ifa

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

Par courrier en date du 23 février 2016, le centre de formation des apprentis sollicite une subvention auprès de la ville dans la mesure où un jeune cabourgeais a suivi une formation au sein de la structure 3ifa.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie une subvention de 100 euros et prévoit l'inscription des crédits au budget primitif 2016.

**POUR : 26**

## 26. Convention avec le Comité Départemental de Sauvetage et de Secours de l'Eure

Monsieur Pascal FATON

« Je regrette que nous n'ayons plus recourt aux Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS). Chacun sait qu'il y a un évènement sportif majeur qui va avoir lieu en France au mois de Juin, ce qui fait que les CRS ne viendront que fin juillet, si j'ai bien compris ? Ce sont des policiers, je pense que c'est important d'avoir des maîtres-nageurs bien évidemment mais aussi d'avoir des policiers sur la plage, c'est une contribution importante à la lutte contre la délinquance. Un maître-nageur du civil n'a pas de pouvoir de police contrairement au CRS on va avoir une dégradation de la sécurité sur la plage. On va créer des postes, il serait intéressant que l'on ait une simulation financière, il serait intéressant de voir ce qui se passait avant avec les CRS et ce qui va se passer maintenant, j'ai l'impression que cela va nous coûter plus cher. J'ai peur que cela se traduise par un surcoût et une diminution de la prestation liée au fait que nous aurons moins de policiers sur la plage. »

Jean-Pierre TOILLIEZ

« En ce qui concerne la dégradation que vous supposez au niveau de la sécurité, je ne le crois pas. D'abord, on ne pouvait pas faire autrement

parce que je vois mal comment on peut avoir un management qui est coupé, qui commence par des civils et qui est ensuite repris au 21 juillet par la police pour s'interrompre à la mi-août et reprendre à nouveau par un privé. Cela ne joue que sur 4 postes, il y avait que 4 CRS uniquement, il ne faut pas imaginer que c'est l'ensemble des nageurs sauveteurs de la plage, on ne change rien la plupart qui sont recrutés pour 2016 connaissent Cabourg, ce sont les mêmes. Il y a juste 4 personnes qui vont en plus faire le management. En ce qui concerne la sécurité, nous avons sensibilisé la Police Municipale et la Police Nationale à ce nouvel état de fait, et effectivement nous allons consacrer un agent municipal en permanence sur la promenade Marcel Proust qui réglera les problèmes de sécurité. Si un maître-nageur sauveteur ou le surveillant général de plage à un souci, il appelle immédiatement cet agent qui sera à proximité. Il connaîtra tout le monde, je pense qu'au niveau sécurité et pouvoir de police cela sera réglé. Pour l'aspect financier nous tombons sur des chiffres à peu près équivalents. Je vous les communiquerai. Si l'Etat revient sur ses décisions on repartira avec des CRS. Je crois que tout le littoral français passe sur cet état de fait malheureusement. »

Monsieur le Maire

« Tous le littoral normand a pris la même décision, y compris les communes voisines, c'était assez difficile de gérer en fonction des arrivées des CRS. Vous avez raison l'autorité ou l'uniforme d'un agent de la force public est différente mais ils n'intervenaient pas du tout sur ce genre de cas. Il m'est arrivé de nombreuses fois de recevoir des courriers de vacanciers et de touristes qui se demandaient pourquoi ils n'intervenaient pas. Ils ont dans leurs missions uniquement la protection de la personne et de la baignade, y compris quand il y avait des chiens sur la plage alors que c'était interdit. Cela a été un sujet avec le chef d'équipe parce qu'on avait voulu qu'il s'occupe des problèmes de cigarettes, de chiens et il n'avait pas voulu intervenir. Cela ne changera rien aux missions qui étaient faites et sur l'enveloppe budgétaire nous sommes sur la même enveloppe budgétaire qu'auparavant. »

Pascal FATON

« Je comprends l'argument et je me range à l'argumentation développée par Monsieur TOILLIEZ, je comprends que cela soit difficile d'organiser le management dans ces conditions. Ce que je vous propose c'est que

l'année prochaine on revoit le dossier, et comme l'année prochaine il n'y aura pas l'euro de foot, il n'y aura pas d'évènement majeur au calendrier. Je maintiens mon attachement au CRS. Leur présence même a un caractère dissuasif, même s'ils ne sont pas là pour courir après les chiens le fait d'avoir des gens de la Police nationale ça a un effet dissuasif. »

Denis LEBLANC

« Je ne prends pas part au vote et je souhaite rassurer Monsieur FATON sur l'efficacité des nageurs sauveteurs civils puisqu'indépendamment des pouvoirs de police des nageurs sauveteurs CRS tous les nageurs sauveteurs auront tous le BNSSA. Comme l'a précisé l'Adjoint Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ les nageurs sauveteurs civils seront renforcés par des effectifs PM pour prévenir tous les éléments d'incivilité sur la plage. Donc il faut rassurer nos citoyens et les estivants, le service proposé ne sera en aucun cas dégradé. »

Laurent MOINAUX

« La Police municipale interviendra, mais un seul à proximité de la plage est-ce bien judicieux ? Cela me semble léger. Est-ce que deux cela ne serait pas mieux ? »

Jean-Pierre TOILLIEZ

« Il y a comme chaque année plusieurs ASVP, qui s'occupent de la Promenade Marcel Proust, ce sont les renforts saisonniers habituels. Là on parle d'une personne affectée uniquement pour régler les problèmes de Police liés à un comportement sur la plage. »

Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ présente la délibération suivante :

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mars 2016

Les villes disposant habituellement d'un renfort des maîtres-nageurs sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) pour la surveillance des plages lors de la saison estivale ont été informées que le dispositif de déploiement ne pourrait s'opérer que du 21 juillet au 22 août 2016. Auparavant, ceux-ci intervenaient de début juillet à fin août. Ce changement ne permettant pas d'assurer le même niveau de surveillance, la ville de Cabourg a fait le choix de ne pas faire appel au renfort saisonnier CRS pour la saison 2016 et a souhaité s'appuyer sur une association agréée sécurité civile pour

assurer sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long de son littoral.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention avec le Comité Départemental de Sauvetage et de Secours de l'Eure, pour l'organisation et la mise en place de la surveillance de la plage pour la saison et l'avant saison estivale. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la présente convention, décide de modifier le tableau des effectifs saisonniers pour tenir compte de ce nouveau dispositif et de remplacer les dispositions prévues dans les délibérations antérieures relatives à la surveillance de la plage par les dispositions suivantes :

Emplois	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Rémunération
<b>Surveillance de la plage</b>				
Responsable de plage	Educateur Principal des APS	1	35 heures	IB 581 IM 491 IFTS au coefficient 6.5.
Adjoint au responsable de plage	Educateur des APS	1	35 heures	IB 488 IM 422 IFTS au coefficient 5.5.
Responsables de postes	Educateur des APS	2	35 heures	IB 488 IM 422 IFTS au coefficient 3.
Adjoints aux responsables de postes	Opérateur qualifié des APS	2	35 heures	IB 437 IM 385 IAT au coefficient 5.
Surveillants de plage	Opérateur des APS	20	35 heures	IB 374 IM 345 IAT au coefficient 5

**POUR :25**

## 27. Régime indemnitaire

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

LE MAIRE EXPOSE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 mars 2016.

Une nouvelle indemnité a été créée dans la fonction publique d'Etat (F.P.E), l'indemnité de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel (I.F.S.E.E.P) qui sera déployée d'ici le 1er janvier 2017.

Cette indemnité se substitue à une grande partie du régime indemnitaire actuel (I.A.T, I.F.T.S, I.E.M.P...), ce qui devrait permettre une meilleure lisibilité du paysage indemnitaire dans la fonction publique.

Au titre du principe de parité, l'I.F.S.E.E.P est transposable dans la fonction publique territoriale (FPT). Cette indemnité est composée de deux parties :

- une part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise,
- une part facultative, le complément indemnitaire annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'I.F.S.E.E.P repose sur le principe de groupes de fonctions pour lesquels des plafonds sont fixés par arrêté ministériel. Cette indemnité vise à valoriser l'exercice des fonctions et les parcours professionnels des agents. Reposant sur une formalisation de critères professionnels liés aux fonctions, elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. A cela s'ajoute la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent sur la base d'un réexamen régulier de l'indemnité.

Après avis favorable du comité technique, instance représentative du personnel, il est proposé de mettre en place la part fonctions de l'I.F.S.E.E.P, dans un premier temps pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux au 1er avril 2016. L'I.F.S.E.E.P se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement aux membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cette indemnité sera ensuite déployée pour les cadres d'emplois éligibles au cours de l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'I.F.S.E.E.P à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 selon les modalités présentées ci-dessous :

### **Article 1 - Bénéficiaires**

L'I.F.S.E.E.P est instaurée pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les agents contractuels occupant un emploi permanent au titre des dispositions prévues aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, recrutés dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pourront bénéficier de l'I.F.S.E.E.P dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

### **Article 2- Groupes de fonctions et montants de référence**

Pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux, les groupes de fonction et les plafonds sont les suivants :

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>	<b>Plafond annuel I.F.S.E.E.P*</b>
---------------	--	------------------------------------

Groupe 1	Directeur Général des Services, postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 20	36 210 euros
Groupe 2	Directeurs et Responsables de Service, postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 15 et inférieur à 20 points	32 230 euros
Groupe 3	postes d'adjoint au Directeur ou Responsable de service, postes de chargé de mission et chargé d'études sans encadrement de personnel dont le nombre de points est supérieur ou égal à 10 et inférieur à 15 points	25 500 euros
Groupe 4	postes d'adjoint au Directeur ou Responsable de service, postes de chargé de mission et chargé d'études sans encadrement de personnel dont le nombre de points est inférieur à 10 points	20 400 euros

\* plafonds définis par arrêté ministériel

Les plafonds sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont en conséquence proratisés pour les agents exerçant à temps partiel et pour les agents à temps non complet.

### **Article 3- Critères pour la répartition des postes dans les groupes de fonctions**

Chaque poste fait l'objet d'une cotation sur la base des critères suivants (détail en annexe) :

- niveau d'expertise
- initiative / latitude d'action
- capacité d'encadrement ou d'intégration à une équipe
- contribution aux missions / impact du niveau de responsabilité sur la collectivité

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ces critères sont évalués sur la base des grilles suivantes :

### **Article 4- Conditions de versement**



Dans la limite des plafonds, l'autorité territoriale détermine le montant individuel attribué à l'agent sur la base des critères susvisés et en tenant compte de l'expérience professionnelle de l'agent.

Conformément à la réglementation, le montant individuel fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctions de l'I.F.S.E.E.P est versée mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué à l'agent.

En cas de congé maladie ordinaire d'une durée inférieure à 30 jours calendaires consécutifs, d'absence pour garde d'enfants, pour soigner un ascendant ou un conjoint malade, le régime indemnitaire sera suspendu au prorata de la durée d'absence, soit 1/30ème par journée d'absence.

En cas de congé maladie ordinaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours calendaires consécutifs, de congé longue maladie, de congé longue durée, le régime indemnitaire de l'agent est maintenu dans son intégralité. Toutefois, le régime indemnitaire sera proratisé lorsque l'agent est à ½ traitement et suspendu lorsque l'agent est sans traitement.

En cas de congé maternité, congé paternité, accident du travail et maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu dans son intégralité.

Les bases du régime indemnitaire susvisées seront automatiquement revalorisées en application des majorations fixées par les textes.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer les montants individuels dans les limites définies par la présente délibération.

### **Article 5- Entrée en vigueur**

L'I.F.S.E.E.P entre en vigueur au 1er avril 2016 pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les dispositions des délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des attachés territoriaux sont abrogées au 31 mars 2016.

## **ANNEXE – GRILLES DES CRITERES**

### Niveau d'expertise

Descriptif	Nombre de points
Les activités requièrent la maîtrise d'un ensemble de connaissances approfondies dans un domaine spécifique. Le niveau d'expertise constitue un appui ressources pour le service.	1.5
Les activités requièrent la maîtrise d'un ensemble de connaissances approfondies dans un domaine spécifique auxquelles s'ajoutent un travail de conception et de pilotage de projet. Le niveau d'expertise constitue un appui ressources pour le service.	3
Les activités nécessitent une expertise approfondie dans un domaine spécifique auxquelles s'ajoutent un travail de conception et de pilotage de projet. Le niveau d'expertise constitue un appui ressources pour la collectivité.	4.5
Les activités nécessitent l'acquisition de savoirs théoriques et techniques dans plusieurs spécialités et la prise en charge globale de projets pluridisciplinaires. Le niveau d'expertise constitue un appui ressources pour la collectivité.	6

### Initiative / latitude d'action

Descriptif	Nombre de points
Les activités liées au poste supposent un examen simple et une réflexion préalable afin d'adapter les méthodes de travail au but poursuivi.	1
Les activités liées au poste sont variées et supposent une réflexion afin de sélectionner la procédure ou au besoin, d'en créer une nouvelle.	2
Les activités liées au poste sont variées et demandent un esprit de synthèse et d'analyse pour apporter la solution adéquate au regard des objectifs fixés par la direction.	3

Les activités liées au poste sont variées et demandent de porter un véritable jugement sur la situation pour y apporter la solution adéquate au regard des objectifs fixés par la direction.	4
Les activités liées au poste supposent un raisonnement s'opérant dans le cadre d'orientations stratégiques à développer afin d'atteindre des objectifs fixés par la direction. Le poste suppose d'adopter des solutions novatrices mais adaptées pour répondre aux difficultés.	5
Les activités liées au poste poussent au développement de la collectivité. Les actions à mener découlent d'une réflexion poussée des actions stratégiques prioritaires à mener pour atteindre les objectifs généraux de la collectivité contrôlables à moyen ou à long terme.	6

### Capacité d'encadrement ou d'intégration à une équipe

Descriptif	Nombre de points
Emploi ressource au sein de la structure en termes de savoirs sans lien hiérarchique.	1
Emploi en lien fonctionnel avec différents services et supposant une transversalité et une complexité des tâches à planifier et organiser.	2
Encadrement de salariés de catégorie C.	3
Encadrement de salariés de catégorie B et C.	4
Encadrement de salariés de catégorie A, B et C.	5
Encadrement de salariés de catégorie A (« cadres »).	6

## Contribution aux missions / impact du niveau de responsabilité sur la collectivité

Descriptif	Nombre de points
Contribution de l'emploi limitée au champ strict de la fonction.	1
Contribution de l'emploi limitée à l'organisation et aux résultats d'une équipe de travail.	2
Contribution de l'emploi à l'organisation d'un domaine d'activités et aux résultats de ce domaine.	3
Contribution de l'emploi à l'organisation de plusieurs domaines d'activité et aux résultats de ces domaines.	4
Contribution de l'emploi déterminante sur le fonctionnement général de la collectivité et aux résultats de la collectivité.	5
Contribution de l'emploi déterminante sur l'ensemble des objectifs de la collectivité.	6

### **POUR : 26**

#### 28. Convention service commun des ressources humaines

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

LE MAIRE EXPOSE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention en date du 25 juillet 2013 portant création du service commun des ressources humaines entre la ville et la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et son avenant en date du 6 août 2015.

Considérant que la ville de Gonneville-sur-Mer souhaite intégrer le service commun des ressources humaines créé entre la C.C.E.D et la Ville de Cabourg,

Considérant l'article L. 5211-4-2 qui dispose que les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun,

Considérant que les agents de la ville de Cabourg sont actuellement mis à disposition de la C.C.E.D, la création du service commun des ressources humaines étant antérieure à la date de rédaction des dispositions de l'article L. 5211-4-2 susvisées,

Considérant que les agents de la ville de Cabourg exercent en intégralité leurs fonctions dans le service commun et qu'il convient donc qu'ils soient transférés à la C.C.E.D,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions de la convention du 25 juillet 2013 portant création du service commun et de l'avenant en date du 6 août 2015 afin d'intégrer la ville de Gonneville-sur-Mer dans le service commun des ressources humaines et de prendre en compte les modifications relatives au personnel de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant à la convention de création du service commun des ressources humaines entre la C.C.E.D et les villes de Cabourg et Gonneville-sur-Mer et autorise le Maire à signer le présent avenant.

**POUR : 26**

## 29. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

LE MAIRE EXPOSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 mars 2016,

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que le personnel du service commun des ressources humaines de la ville de Cabourg sera transféré à la C.C.E.D à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant qu'il convient par ailleurs d'actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

- de supprimer un emploi permanent à temps complet de directeur et de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016,

- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016,
- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>) d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016,
- de supprimer deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et de créer deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016,
- de supprimer trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et deux emplois permanents d'agent de maîtrise avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2016,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, un emploi permanent à temps complet de rédacteur et un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**POUR : 26**

## QUESTIONS DIVERSES

Laurent MOINAUX

« Nous n'avons pas voté les comptes administratifs 2015 ? »

Monsieur le Maire précise que cela sera fait lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire

« Nous sommes attentifs à défendre les services à la population et les services aux Cabourgeois, comme sur le sujet de la fermeture du collège, la mode actuelle est la fusion entre les services publics, et quand ils disent fusion cela veut dire souvent suppression d'un des postes. Le Directeur Général des Finances Publiques est venu m'annoncer qu'il souhaitait fusionner la trésorerie entre Cabourg et Dives-sur-Mer. La trésorerie de Cabourg est donc menacée nous avons pris les dispositions pour pouvoir être candidat et conserver cette trésorerie il faut que la fusion cette fois-ci se fasse dans le sens de Cabourg, il n'y a pas de raison que systématiquement les services soient transférés vers d'autres communes ou d'autres collectivités. Les services publics et les représentants de l'Etat doivent être vigilants à un bon équilibre au sein des collectivités sur le service public et le service à la population, le collège ne sera plus à Cabourg, le siège de la communauté de communes n'est pas à Cabourg, alors que Cabourg est

Chef-lieu de Canton et que nous avons sur ce sujet beaucoup d'arguments pour faire en sorte que cette trésorerie puisse être conservée à Cabourg. Nous avons signifié notre désaccord au Directeur Général avec qui nous avons eu un échange très constructif puisque nous lui avons proposé d'autres locaux pour accueillir la trésorerie toujours dans un lieu central. Je remercie le service social pour sa réactivité, nous avons proposé que ce soit dans les locaux actuellement occupés par le CCAS que puisse être transférée cette trésorerie et nous seront très attentifs à ce que dossier aboutisse positivement, je vais m'en entretenir très prochainement avec mon homologue et confrère de Dives-sur-Mer, je crois qu'il faut préserver un certain nombre d'équilibres, nous faisons beaucoup d'effort à Cabourg pour, les choses puissent se faire dans l'intérêt des communes voisines, mais il faut que les efforts soient dans les deux sens. »

Laurent MOINAUX

« Par rapport aux arceaux blanc et rouge place du Marché, je ne trouve pas cela très esthétique pour un marché d'une belle facture, surtout si dans quelques temps il y a un hôtel à quelques mètres plus loin. »

Monsieur le Maire

« Vous avez raison de le souligner, ils ont été installés provisoirement, les services sont en train de travailler sur des portiques plus esthétiques à différents endroits qui vont délimiter et permettre de trouver au marché une esthétique propre, nous avons fait cela car nous y étions engagés vis-à-vis des forains, puisque vous le savez nous sommes en grandes discussions avec les forains sur le fait que cette année la fête foraine ne se déroulera pas place du Marché mais sur le parking où actuellement il y a la grande roue, le parking de la poste accueillera la fête foraine. Je remercie Jean-Louis LEPETIT pour le travail effectué avec les professionnels du marché, travail constructif sur les normes sanitaires et l'organisation du marché, les espaces de sécurité qui devront être respectés pour avoir des allées de 3 mètres, les forains seront cette année sur le parking au niveau de la poste, plus au milieu de l'alimentaire et des commerces de bouche. »

Monsieur le Maire remercie les services pour le travail au sein de ce conseil et l'élaboration des documents, le prochain conseil est fixé au 25 avril 2016.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée